



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1229-14-2024 – adopté le 21 octobre 2024

Amendant le règlement numéro 1229-14-2024 abrogeant et remplaçant l'annexe « B » et modifiant l'annexe « E » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, d'ajouter des frais pour la reproduction de carte citoyen-citoyenne ainsi qu'une mention concernant l'accès à la piscine municipale

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, au 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 23 octobre 2024.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière

